

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°09/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION D'ACCES
SKATE PARC - RUE DE LA JONCHERE**

L'an deux mil vingt quatre, le 21 mars,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Considérant la nécessité de maintenance suite à des dégradations sur un module du skate parc, il y a lieu pour des raison de sécurité des personnes de réglementer son utilisation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation d'un module du skate parc sera interdite à compter du jeudi 21 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

